



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
2 septembre 2019
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22
de la Convention, concernant la communication n° 806/2017*, ****

Communication présentée par : J. N. (non représenté par un conseil)

Au nom de : J. N.

État partie : Australie

Date de la requête : 24 décembre 2016 (date de la lettre initiale)

Question(s) de fond : Risque de torture en cas d'expulsion vers Sri Lanka

Réuni le 26 juillet 2019, le Comité, ayant été informé que le requérant était retourné à Sri Lanka et souhaitait qu'il soit mis fin à l'examen de sa communication, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 806/2017.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-septième session (22 juillet-9 août 2019).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón et Sébastien Touzé.

